

Date de mise en ligne : 28 NOV. 2024

**Arrêté n°2024_463****FIXANT LE LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2024_350 du 16 juillet 2024 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à partir du 23 janvier 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 8 de l'arrêté n°2024_350 précité est désormais rédigé comme suit :

« L'épreuve écrite se déroulera le **JEUDI 23 JANVIER 2025** au CUBE Troyes - 20 rue des Gayettes - TROYES (10000).

La date et le lieu de l'épreuve orale seront fixés ultérieurement. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024_350 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 25 novembre 2024

Le Président

Thierry BLASCO

